



Association « Pour le Bonheur de CLARA »

STATUTS

Article Premier – **Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« Pour le Bonheur de CLARA ».

Article 2 - **But et Objet**

Cette association a pour objet de venir en aide à Mademoiselle GAFFIER Clara, née le 19 Juillet 2008 à 71100 Chalon-sur-Saône, atteinte d'une anomalie génétique.

Le but de l'association est d'offrir à Clara les mêmes chances et les mêmes droits qu'aux autres enfants en :

- créant une chaîne de solidarité pour venir en aide à Clara et à sa famille, face à la maladie et à ses conséquences matérielles et financières ;
- récoltant des fonds en organisant des manifestations notamment à caractère culturel, récréatif, artistique ou sportif ;
- recherchant des fonds pour le paiement de thérapeutes, de frais de séjours et de transports ainsi que toutes autres thérapies et matériels de « confort » non pris en charge par les organismes idoines (Sécurité Sociale, MDPH, etc.) et à la charge de la famille ;
- acquérant du matériel adapté à l'enfant ou pour adapter son environnement à ses besoins (domicile principal et véhicule notamment), faciliter ses déplacements et stimuler son développement ;
- faisant toutes dépenses liées à son handicap, notamment pour financer des séances de rééducation spécifique (ostéopathie, équithérapie, musicothérapie et autres), un programme multisensoriel et moteur ou de formation des parents (méthode PECS, etc.) ;
- favorisant l'information sur cette anomalie génétique et soutenant la recherche médicale en participant à des programmes nationaux.

Article 3 – **Siège Social**

Le siège social est fixé au domicile d'un (ou des) parent(s) de la personne bénéficiaire désigné dans l'article 2 du présent statut.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, selon les modalités prévues au règlement intérieur de l'association.

Article 4 - **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - **Composition**

L'association se compose de :

- Membre fondateurs : personnes ayant participé à l'assemblée délibérante de création de l'association et ayant à cette date de création une fonction au sein du bureau du Conseil d'Administration déclarée dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association. Ils sont membres permanents de l'association. Ils votent à l'assemblée générale ordinaire et peuvent être élus au Conseil d'Administration ;
- Nouveaux membres : membres dans leur première année d'adhésion devant adhérer aux présents statuts et participer régulièrement aux activités de l'association au même titre que les membres actifs ou adhérents. Ils ne votent pas lors de la première assemblée générale suivant leur adhésion et ne peuvent pas être élu au Conseil d'Administration lors de leur première année de cotisation ;
- Membres actifs : personnes devant adhérer aux présents statuts, payer leur cotisation et participer aux activités de l'association. Ils votent à l'assemblée générale ordinaire et peuvent être élu au Conseil d'Administration ;
- Membres d'honneur ou honoraires : personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association, ou qui apportent ou ont apporté une caution morale ou médiatique à cette dernière. Ils ne votent pas à l'assemblée générale et ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.
- Membres bienfaiteurs : personnes effectuant un don pour l'association mais ne participant pas aux activités de l'association. Ils ne votent pas à l'assemblée générale et ne peuvent pas être élu au Conseil d'Administration.

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques.

L'adhésion à l'association de personnes morales ne peut se faire qu'après délibération du Conseil d'Administration et accord par vote à l'unanimité des voix. Les modalités de représentation des personnes morales adhérant à l'association dans les organes délibérants seront définies lors de ces délibérations par le Conseil d'Administration. Elles seront présentées à l'Assemblée Générale.

Article 6 - **Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé

par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission n'est effective qu'après acquittement par le membre d'un droit d'entrée dont le montant est fixé en assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 - **Membres - Cotisations**

Sont membres fondateurs les personnes ayant participé à la création de l'association et ayant eu une fonction au sein du bureau du Conseil d'Administration à cette date de création. Ils ne sont pas dispensés d'acquitter leur cotisation.

Sont nouveaux membres ceux qui ont adhéré aux présents statuts, acquitté un droit d'entrée et qui sont dans leur première année de cotisation. La cotisation des mineurs sera acquittée par l'un de leurs parents ou leur représentant légal.

Sont membres actifs ceux qui ont adhéré aux présents statuts et pris l'engagement de verser annuellement une somme définie en Assemblée Générale à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ou honoraires ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui ont apporté une caution morale ou médiatique à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui effectuent un don, voire acquittent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale sans participer aux activités de l'association.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs, à jour de cotisation annuelle, votent à l'assemblée générale.

Les montants des droits d'entrée et des cotisations annuelles sont fixés en assemblée générale selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €.

Article 8 – **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de sa cotisation ;
- le décès;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ;
- pour motif(s) grave(s), l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

La démission d'un membre peut se faire selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur de l'association.

L'intéressé radié ou exclu est invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications par écrit et/ou devant le bureau. Il a la possibilité de se faire représenter par un autre membre actif ~~ou adhérent~~ de son choix lors de l'audience auprès du bureau.

Article 9 – **Affiliation**

La présente association n'est pas affiliée à d'autres associations.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du Conseil d'Administration.

Article 10 – **Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- des subventions éventuelles ;
- des dons manuels et des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'association sont confiées à un(e) Trésorier(e). Ses obligations et attributions sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité de l'association, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme au-moins 2 vérificateurs(trices) aux comptes pour une durée d'un exercice, selon les modalités définies au règlement intérieur de l'association.

Article 11 – **Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel que titre qu'ils soient, y compris les mineurs.

L'assemblée générale est convoquée par le(la) président(e) ou à la demande d'au-moins un quart des adhérents. Elle se réunit à minima une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral.

Le secrétaire rend compte des activités de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activités.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'exercice financier et le bilan financier doivent être présentés le jour de l'assemblée générale ou dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres, et les divers tarifs d'activité. Elle se prononce également sur les orientations à venir et le budget correspondant.

Elle se prononce, selon les modalités définies au règlement intérieur de l'association, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les membres absents peuvent voter par courrier adressé au bureau selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association. Un seul pouvoir est accordé par adhérent.

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – **Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 – **Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres sont élus par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les modifications du Conseil d'Administration sont déclarées auprès de la Préfecture dans les trois mois suivant l'assemblée générale, par courrier sur papier libre, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

En cas de vacance(s) de poste(s), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Cette mise en œuvre est réalisée conformément au règlement intérieur de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration représentent l'association lors des représentations publiques, en justice ou au sein d'autres associations, unions, regroupements ou fédérations. Ils sont les seuls à pouvoir communiquer pour et au nom de l'association, et notamment vis-à-vis des autorités territoriales ou de contrôle.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être plus fréquentes lors de l'organisation d'activités par l'association.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

L'utilisation des moyens de paiement de l'association ne pourra être réalisée que par les membres du bureau du Conseil d'Administration, après information voire avis du trésorier ou du trésorier-adjoint en cas de carence du titulaire.

Article 14 – **Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un Bureau composé :

- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) ou des Vice-Président(e)s ;
- d'un(e) Secrétaire ;
- d'un(e) Trésorier(e),
- et d'Adjoint(e)s, si besoin.

Le (ou la) Président(e) ne pourra pas exercer les fonctions de trésorier(e).

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

Article 15 – **Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le règlement intérieur de l'association précise les modalités de remboursement selon la nature des frais, les qualités de bénéficiaires, etc.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 – **Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 – **Modification des statuts**

Conformément à l'article 12 des présents statuts, la modification des statuts est soumise à l'accord de l'assemblée générale réunie de façon extraordinaire.

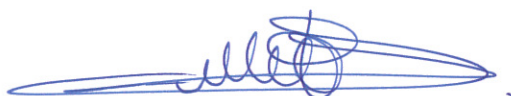
La nouvelle rédaction des statuts est déclarée à la Préfecture dans un délai de trois mois à compter du jour où elle est devenue définitive, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

L'obligation de publication de la modification au Journal Officiel ne concerne que les modifications portant sur le titre, le siège social ou l'objet de l'association. Pour les autres modifications, le Conseil d'Administration statue sur la nécessité de faire publier ou non les modifications au Journal Officiel, après avis de l'assemblée générale.

Article 18 - **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs est (sont) nommé(s), et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à 71530 Crissey, le 06 Janvier 2013 »



Mme JULES Véronique
Présidente

M. GAFFIER Alain
Trésorier



M. GAFFIER Emmanuel
Secrétaire

